

# Règlement intérieur Bibliothèque du village d'Allons

## 1 - Dispositions générales

La bibliothèque de la commune d'Allons est un service chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Les horaires d'ouverture sont précisés en annexe.

Il est demandé aux usagers de ne pas fumer dans les locaux de la bibliothèque.

De la même façon manger ou boire sauf accord exclusif des responsables bénévoles.

Il est demandé aux usagers de respecter le bon fonctionnement de la bibliothèque.

## 2 - Prêt

Le prêt à domicile est réservé aux usagers dûment inscrits. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile sur la commune (permanente ou ponctuelle).

Il reçoit une carte d'emprunteur (1) valable jusqu'à son départ définitif de la commune.

La nature et le nombre de documents qu'il est possible d'emprunter avec une carte d'emprunteur, ainsi que la durée du prêt sont précisés en annexe.

Les bibliothécaires prendront toutes dispositions pour assurer un retour normal des documents.

Les documents perdus ou détériorés doivent être remboursés par l'emprunteur.

Les cassettes, les disques compacts...empruntés ne peuvent être utilisés en réunion publique ni copiés.

## 3 – Application

Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

Une annexe révisée chaque année précise les horaires d'ouvertures et le régime des prêts.

Les responsables de la bibliothèque sont chargés de la communication aux adhérents et l'exécution du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

(1) En attente de l'informatisation de la bibliothèque.

Allons le

Signature de Monsieur le Maire d'ALLONS – Christophe IACOBBI